

**RÈGLEMENT 2020-315 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 136 300 \$  
AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET  
DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME  
DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)**

**ATTENDU** que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes;

**ATTENDU** que le Conseil municipal a présenté une demande de modification au programme d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) à l'assemblée du Conseil le 5 octobre 2020 ;

**ATTENDU** qu'une partie du programme concerne des travaux admissibles afin de permettre d'effectuer des mises à niveau des équipements (priorité 1 pour 40 850\$), des études sur la connaissance des infrastructures (priorité 2 pour 81 950 \$) ainsi que des travaux d'aménagement d'infrastructures pour la gestion des matières résiduelles (priorité 4 pour 344 060 \$) pour un total de subvention de 466 860 \$;

**ATTENDU** que certains de ces projets admissibles pour la période 2020-2021 ont commencés à être exécutés;

**ATTENDU** que la partie de la subvention fédérale (330 560 \$) sera versée au comptant ainsi que la partie provinciale (136 300 \$) sera versée sur une période de 20 ans;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 136 300 \$ en ce qui concerne la partie provinciale

**ATTENDU** que l'avis de motion a été dûment donné par le conseiller Jean Roy lors de la séance du conseil tenue le 2 novembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2.** Afin d'obtenir les sommes prévues à la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ), le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est autorisé à dépenser la somme de 466 860 \$, ce montant correspond au détail prévu à l'annexe « A » qui fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3.** Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter la partie de la subvention provinciale jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 20 ans

**ARTICLE 4.** La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

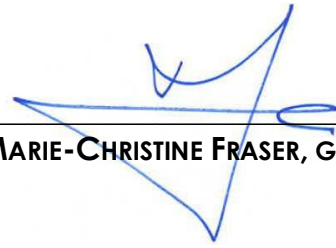
**ARTICLE 5.** Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**



HUGUES GRIMARD, MAIRE



ME MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

AL/

### ANNEXE A - Extrait de certains travaux de notre programmation 2019-2023

P1-3	Études sur l'approvisionnement et le traitement en eau potable (2020-2021)	28 210 \$
P1-4	Remplacement de pompes doseuses à l'usine de filtration (2020-2021)	12 640 \$
P2-1	Inspection télévisé du réseau d'égout (2020-2021)	54 230 \$
P2-3	Campagne de recherche de fuite sur le réseau (2020-2021)	11 550 \$
P2-4	Mise à jour du plan d'intervention (2020-2021)	16 170 \$
P4-1	Aménagement d'un écocentre (2020-2021)	344 060 \$
	<b>Total</b>	<b>466 860 \$</b>

#### Répartition :

Fédéral (70.80%)	330 560 \$
Provincial (29.20%)	136 300 \$

**AVIS DE MOTION :** SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

**ADOPTION DU RÈGLEMENT :** SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

**PUBLICATION :** SITE INTERNET DE LA VILLE D'ASBESTOS LE 20 JANVIER 2021

**ENTRÉE EN VIGUEUR :** 20 JANVIER 2021